

Texte original

Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République de Colombie concernant l'importation et le retour de biens culturels

Conclu le 1^{er} février 2010

Entré en vigueur par échange de notes le 4 août 2011

Le Conseil fédéral suisse

et

le Gouvernement de la République de Colombie,

en application de la Convention de l'UNESCO du 14 novembre 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels¹, à laquelle les deux Etats sont parties, et dans le respect des dispositions pertinentes des deux Etats,

considérant que le vol, le pillage ainsi que l'importation et l'exportation illégales de biens culturels mettent en péril le patrimoine culturel de l'humanité,

désireux d'apporter une contribution à la conservation et à la préservation du patrimoine culturel et d'empêcher le transfert illégal de biens culturels,

convaincus que la collaboration entre les deux pays peut apporter une importante contribution à cet effet,

guidés par le désir de faciliter le retour de biens culturels importés et exportés illicitement et de renforcer les échanges culturels entre les deux pays,

sont convenus de ce qui suit:

Art. I

(1) Le présent Accord règle l'importation, le transit et le retour des biens culturels entre les deux Etats parties. Il a pour objectif d'empêcher le trafic illicite de tels biens entre les deux Etats parties.

(2) Le présent Accord est applicable uniquement aux catégories de biens culturels mentionnées dans l'annexe au présent Accord qui ont une importance significative pour le patrimoine culturel de chacun des Etats parties.

Art. II

(1) Les biens culturels ne peuvent être importés dans un des Etats parties que s'il est prouvé aux autorités douanières que les dispositions légales internes relatives à l'exportation en vigueur dans l'autre Etat partie sont respectées. Si la législation de

RS 0.444.126.31

¹ RS 0.444.1

cet Etat partie soumet l'exportation de ces biens à autorisation, cette dernière doit être présentée aux autorités douanières de l'autre partie.

(2) Les autorités compétentes des deux Etats parties empêcheront, par tous les moyens appropriés, l'entrée sur leur territoire respectif des biens culturels ne répondant pas aux modalités d'importation ou d'exportation requises.

Art. III

(1) Un Etat partie peut présenter une requête auprès de l'autre Etat partie pour récupérer un bien culturel qui aurait été illicitement importé dans le territoire de cet Etat, c'est-à-dire en non-conformité avec les dispositions établies à l'art. II, point I, du présent Accord.

(2) La requête peut être présentée:

- a. en Suisse, sous la forme d'une action en retour devant les tribunaux compétents;
- b. en Colombie, devant les autorités compétentes.

(3) Les modalités de la requête sont régies par le droit interne de l'Etat partie où se trouve le bien culturel.

(4) L'autorité compétente/les autorités compétentes, selon l'art. VIII du présent Accord, de l'Etat partie dans lequel se trouve le bien culturel conseillent et assistent l'Etat requérant dans la mesure de ses/leurs possibilités et des moyens à sa/leur disposition pour:

- a. la localisation du bien culturel;
- b. la détermination du tribunal compétent ou de l'autorité compétente;
- c. le contact avec des représentants légaux spécialisés et, le cas échéant, avec des experts;
- d. la garde en dépôt temporaire et la conservation de biens culturels jusqu'au retour de ceux-ci.

(5) Les Etats parties entreposent les biens culturels dans un lieu approprié, pour les protéger de toute détérioration pendant la durée de la procédure de retour.

Art. IV

(1) L'Etat requérant est tenu de prouver:

- a. que le bien culturel appartient à l'une des catégories énumérées dans l'annexe; et
- b. que le bien culturel a été importé illicitement dans l'autre Etat partie après l'entrée en vigueur du présent Accord.

(2) Une action en retour intentée en Suisse se prescrit par un an à compter du moment où les autorités de l'Etat requérant ont eu connaissance du lieu où se trouve le bien culturel et de l'identité du possesseur, mais au plus par 30 ans après que le

bien culturel a été exporté illicitement; cette action s'exerce sans préjudice des autres mécanismes existants relatifs au retour de biens culturels.

Art. V

- (1) Les frais découlant des mesures nécessaires à la protection, à la préservation et au retour d'un bien culturel sont à la charge de l'Etat requérant.
- (2) Lorsque le retour d'un bien a été ordonné, l'Etat requérant est tenu de payer à toute personne ayant acquis ce bien de bonne foi une indemnité établie selon la législation de chaque Etat partie.
- (3) Le montant de l'indemnité est fixé par le tribunal compétent ou l'autorité compétente de l'Etat partie, dans lequel la requête visée à l'art. III a été présentée.
- (4) Quiconque a acquis de bonne foi un bien culturel possède un droit de rétention sur ce dernier jusqu'au versement de l'indemnité.

Art. VI

Une fois que le bien culturel a été retourné à l'Etat requérant, ce dernier doit veiller à ce que ledit bien soit protégé dans les règles de l'art, rendu accessible au public et mis à disposition à des fins de recherche et d'exposition sur le territoire de l'autre Etat partie.

Art. VII

- (1) Les Etats parties annoncent l'adoption du présent Accord aux milieux concernés, en particulier aux marchands d'art et aux autorités douanières et pénales, et leur en communiquent la teneur.
- (2) Les Etats parties publient, par les moyens appropriés, des informations sur les biens culturels interdits à l'exportation et sur les lois protégeant ces biens dans chaque Etat.
- (3) Les Etats parties étudient les moyens de coopérer à l'échange et à l'amélioration des connaissances et des informations concernant leurs biens culturels.
- (4) Les Etats étudient également des possibilités de collaboration en matière d'administration et de sécurité de leurs biens culturels.

Art. VIII

- (1) Les autorités responsables de l'exécution du présent Accord sont:
 - a. en Suisse: le service en charge du transfert international des biens culturels (Office fédéral de la culture), Département fédéral de l'intérieur;
 - b. en Colombie, le Ministère de la culture.
- (2) Elles sont habilitées à collaborer directement entre elles dans le cadre de leurs attributions.

(3) Ces autorités s'informent mutuellement et sans délai de toute modification des compétences ou des dénominations selon les points 1 et 2 de cet article.

Art. IX

(1) Les Etats parties s'informent par l'intermédiaire de leurs autorités compétentes selon l'art. VIII des vols, des pillages, des pertes ou de tout autre événement touchant les biens culturels appartenant à l'une des catégories mentionnées dans l'annexe. Les informations sont communiquées aux autorités compétentes et aux milieux concernés aux fins de prévenir l'entrée illégale de tels biens culturels et d'en faciliter le retour.

(2) Si de tels biens culturels sont localisés, les Etats parties se transmettent mutuellement toutes les informations disponibles en vue d'en faciliter le retour.

(3) Les Etats parties s'informent mutuellement et sans délai de toute modification du droit interne touchant aux questions d'importation et de retour de biens culturels.

Art. X

Les Etats parties œuvrent à l'exécution du présent Accord en collaboration avec les institutions internationales compétentes dans la lutte du transfert illégal de biens culturels comme l'Organisation des Nation Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Interpol (Organisation internationale de police criminelle), le Conseil international des musées (ICOM) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

Art. XI

(1) Les autorités compétentes selon l'art. VIII surveillent périodiquement l'application du présent Accord et proposent le cas échéant des modifications. Elles peuvent en outre discuter de propositions qui sont de nature à favoriser leur collaboration dans le domaine des échanges culturels.

(2) Les représentants de ces autorités et leurs délégués se réunissent au plus tard à l'échéance du présent Accord, alternativement en Suisse et en Colombie à la demande d'un des Etats parties.

(3) Une rencontre peut également être convoquée à la demande d'un des Etats parties, à un autre moment, notamment en cas de modifications importantes des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'importation et au retour de biens culturels.

Art. XII

Le présent Accord n'affecte pas les obligations des Etats parties contractées dans le cadre d'autres accords internationaux, multilatéraux ou bilatéraux auxquels ils sont parties.

Art. XIII

Les Etats parties peuvent se consulter en vue de négocier par voie diplomatique tout différend concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent Accord.

Art. XIV

(1) Les Etats parties se notifient mutuellement l'accomplissement des procédures constitutionnelles requises pour l'entrée en vigueur du présent Accord. Ce dernier entrera en vigueur trente jours après la date de réception de la dernière notification.

(2) Le présent Accord est conclu pour une durée de cinq ans à dater de son entrée en vigueur. Il est à chaque fois renouvelé tacitement pour des périodes de cinq ans sauf dénonciation écrite d'un des Etats parties six mois avant l'échéance.

(3) Le présent Accord pourra être modifié par consentement mutuel des Etats parties, et les modifications convenues entreront en vigueur conformément à la procédure figurant au point 1 de cet article.

(4) L'extinction du présent Accord ne touche pas les requêtes en retour pendantes.

Fait à Berne, le 1^{er} février 2010, en double exemplaire en français et en espagnol, les deux textes faisant également foi.

Pour le
Conseil fédéral suisse:

Didier Burkhalter

Pour le
gouvernement de la
République de Colombie:

Jaime Bermúdez Merizalde

Catégories de biens culturels suisses

I. Pierre

A. Eléments architecturaux et décoratifs: en granit, grès, calcaire, tuf, marbre et autres types de pierre. Eléments de construction appartenant à des sites funéraires, sanctuaires et immeubles d'habitation, tels que chapiteaux, pilastres, colonnes, acrotères, frises, stèles, montants de fenêtre, mosaïques, revêtements et marqueteries de marbre, etc. Datation approximative: 1000 av. J.-C. à 1500 ap. J.-C.

B. Inscriptions: sur différents types de pierre. Autels, pierres tombales, stèles, épigraphes, etc. Datation approximative: 800 av. J.-C. à 800 ap. J.-C.

C. Reliefs: sur du calcaire ou autres types de pierre. Reliefs sur pierre, reliefs sur pierres tombales, sarcophages avec ou sans décor, urnes funéraires, stèles, éléments de décor, etc. Datation approximative: pour la plupart 1000 av. J.-C. à 800 ap. J.-C.

D. Sculptures/statues: en calcaire, marbre et autres types de pierre. Statues funéraires et votives, bustes, statuettes, éléments de sites funéraires, etc. Datation approximatives: pour la plupart 1000 av. J.-C. à 800 ap. J.-C.

E. Outils/ustensiles: en silex et autres types de pierre. Différents outils, comme p.ex. lames de couteaux et poignards, haches et ustensiles pour activités artisanales etc. Datation approximative: 130 000 av. J.-C. à 800 ap. J.-C.

F. Armes: en ardoise, silex, calcaire, grès et autres types de pierre. Pointes de flèches, boucliers, boulets de canon, etc. Datation approximative: 10 000 av. J.-C. à 800 ap. J.-C.

G. Bijoux/costumes: en différents types de pierres, pierres précieuses et semi-précieuses. Pendentifs, perles, sertissages pour bagues, etc. Datation approximative: pour la plupart 2800 av. J.-C. à 800 ap. J.-C.

II. Métal

A. Statues/statuettes/bustes: en métal non-ferreux, plus rarement en métal précieux. Représentations d'hommes, d'animaux ou de divinités, portraits en buste, etc. Datation approximative: 1200 av. J.-C. à 800 ap. J.-C.

B. Récipients: en métal non-ferreux, plus rarement en métal précieux et en fer. Chaudrons, seaux, timbales, pots, tamis etc. Datation approximative: 1000 av. J.-C. à 800 ap. J.-C.

C. Lampes: en métal non-ferreux et en fer. Lampes et fragments de chandeliers, etc. Datation approximative: 50 av. J.-C. à 800 ap. J.-C.

D. Bijoux/costumes: en métal non-ferreux, fer, plus rarement en métal précieux. Bracelets, colliers et tours de cheville, bagues, perles, épingles, fibules (pour les vêtements), boucles et garnitures de ceintures, pendentifs. Datation approximative: 3800 av. J.-C. à 800 ap. J.-C.

E. Outils/ustensiles: en fer et en métal non-ferreux, plus rarement en métal précieux. Cognées, haches, faucilles, couteaux, pinces, marteaux, trépan, styles, cuillères, clés, fermoirs, éléments de chariots, harnais pour chevaux, fers à cheval, entraves, cloches, etc. Datation approximative: 3200 av. J-C. à 800 ap. J-C.

F. Armes: en fer et en métal non-ferreux, plus rarement en métal précieux. Poinçards, épées, pointes de lances, pointes de flèches, couteaux, rivets de boucliers, boulets de canon, casques, armures. Datation approximative: 2200 av. J-C. à 800 ap. J-C.

III. Céramique

A. Récipients: en céramique fine et céramique grossière, en divers coloris, en partie décorés, peints, enduits, émaillés. Récipients fabriqués sur place ou importés. Pots, assiettes, bols, gobelets, petits récipients, bouteilles, amphores, tamis etc. Datation approximative: 3800 av. J-C. à 1500 ap. J-C.

B. Outils/ustensiles: en céramique. Outils pour activités artisanales et différents ustensiles. Très nombreuses variantes. Datation approximative: 3800 av. J-C. à 1500 ap. J-C.

C. Lampes: en céramique. Lampes à huile et à suif de différentes formes. Datation approximative: 50 av. J-C. à 1500 ap. J-C.

D. Statuettes: en céramique. Représentation de personnes, de divinités et d'animaux, parties de corps. Datation approximative: 1200 av. J-C. à 1500 ap. J-C.

E. Carreaux pour fourneaux/éléments architecturaux: en céramique, carreaux la plupart du temps émaillés. Terres cuites architectoniques et revêtements. Carreaux à godets, carreaux à feuilles décorés, carreaux à niches, carreaux de moulures, carreaux d'angle, carreaux de corniche, tuiles et carrelages décorés/poinçonnés. Datation approximative: 700 av. J-C. à 1500 ap. J-C.

IV. Verre et pâte de verre

A. Récipients: verre de différentes couleurs et incolore. Flacons, gobelets, verres, coupes, sceaux pour flacons. Datation approximative: 50 av. J-C. à 1500 ap. J-C.

B. Bijoux/Costumes: verre de différentes couleurs et incolore. Bracelets, perles, billes, éléments décoratifs. Datation approximative: 1000 av. J-C. à 800 ap. J-C.

V. Os

A. Armes: en os et en corne. Pointes de flèches, harpons etc. Datation approximative: 3800 av. J-C. à 800 ap. J-C.

B. Récipients: en os. Fragments de récipients. Datation approximative: 150 av. J-C. à 800 ap. J-C.

C. Outils/ustensiles: en os, corne et ivoire. Poinçons, burins, cognées, haches, épingles, alènes, peignes et objets décorés. Datation approximative: 10 000 av. J-C. à 800 ap. J-C.

D. Bijoux/costumes: en os, corne, ivoire et dents. Épingles, pendentifs, etc. Datation approximative: 10 000 av. J-C. à 800 ap. J-C.

VI. Bois

A. Armes: en différentes essences de bois. Flèches, arcs, etc. Datation approximative: 3800 av. J-C. à 800 ap. J-C.

B. Outils/ustensiles: en différentes essences de bois. Manches de haches de pierre, herminettes, cuillères, manches de couteaux, peignes, roues, écritoires, etc. Datation approximative: 3800 av. J-C. à 800 ap. J-C

C. Récipients: en différentes essences de bois. Différents récipients en bois. Datation approximative: 3800 av. J-C. à 800 ap. J-C.

VII. Cuir/étoffe/différents matériaux organiques

A. Accessoires pour armes: en cuir. Lanières de boucliers, etc. Datation approximative: 50 av. J-C. à 800 ap. J-C.

B. Vêtements: en cuir, en étoffe, et en fibres végétales. Chaussures, vêtements, etc. Datation approximative: 3800 av. J-C. à 800 ap. J-C.

C. Outils: en fibres végétales et cuir. Filets, carquois pour flèches, etc. Datation approximative: 3800 av. J-C. à 800 ap. J-C.

D. Récipients: en fibres végétales. Différents récipients, tressés, cousus etc. Datation approximative: 3800 av. J-C. à 800 ap. J-C.

E. Bijoux/costumes: en coquillages, lignite, etc. Bracelets, perles, etc. Datation approximative: 2000 av. J-C. à 800 ap. J-C.

VIII. Peinture

A. Fresques: sur plâtre. Fresques avec différents motifs. Datation approximative: 700 av. J-C. à 1500 ap. J-C.

IX. Ambre

A. Bijoux/costumes: en ambre. Fragments de bijoux figuratifs ou simples. Datation approximative: 1200 av. J-C. à 800 ap. J-C.

Catégories de biens culturels colombiens

La présente annexe énumère les catégories d'objets archéologiques précolombiens couvrant une période qui s'étend approximativement de 1500 av. J.-C. à 1500 ap. J.-C. Ces catégories incluent, mais sans s'y limiter, des matériaux comme les objets suivants:

I. Catégorie Sculpture, jusqu'à 900 ap. J.-C.

Emplacement géographique: Cette catégorie concerne des statues monolithiques, qui se trouvent en majeure partie dans les gisements de la culture de San Agustín (1 ap. J.-C. à 900 ap. J.-C.) dans l'Alto Magdalena, mais on en rencontre également dans la région du Tierradentro, au nord de Nariño et Popayán.

Caractéristiques: La majeure partie des sculptures se trouvent à l'intérieur du parc archéologique de San Agustín et sont pour la plupart produites avec des pierres volcaniques: basalte, tectique, monzonite, comptonite et andésite. Les matières premières les plus courantes sont les dacites micacées, les basaltes et les feldspaths (andésites). La taille est la technique la plus utilisée pour les statues. En général, la taille apparaît sur les quatre côtés même si toutes les statues ne présentent pas cette caractéristique. Les plus grandes statues peuvent atteindre trois mètres de hauteur (*Alto del Lavapatas, Alto de las Piedras*).

De nombreuses statues et dalles funéraires sont non seulement taillées mais présentent également des peintures à motifs géométriques de couleur rouge, jaune et noir. Divers sarcophages sont ornés de motifs taillés, et les couvercles de certains d'entre eux portent des représentations anthropomorphes et zoomorphes (*Alto de los Ídolos*). Certaines dalles et sculptures sont décorées de dessins linéaires incisés présentant des motifs anthropomorphes (*El Tablón* et *La Chaquira*). Dans la «fontaine rituelle de Lavapatas», on peut admirer sur l'affleurement du même nom, des canaux, des figures zoomorphes et anthropomorphes en bas relief, taillées dans un style semblable à celui des statues.

II. Catégorie Céramique, jusqu'à env. 1500 ap. J.-C.

Emplacement géographique: La distribution géographique de ces objets couvre tout le territoire du pays, mais les saccages et le trafic illicite touchent principalement les régions des cultures suivantes: Tairona, Muisca, Guane, Tolima, Magdalena Medio, San Agustín, Tierradentro, Nariño, Tumaco, Calima, Malagana, Quimbaya, Cauca, Urabá et Sinú.

Caractéristiques: Cette catégorie comprend des articles de luxe et des objets utilitaires trouvés dans les vestiges d'habitations ou parmi les objets funéraires trouvés dans des tombes de diverses régions du pays et de diverses époques préhispaniques. Les sculptures, figurines, broches, peignes, passoires et ainsi que des poteries de toutes sortes témoignent d'une grande diversité stylistique, formelle et fonctionnelle.

1. Figurines

La sous-catégorie «Figurine» des objets archéologiques en céramique de Colombie est, sinon la plus commercialisée, du moins la plus recherchée sur le marché illégal. Elle comprend de petites sculptures miniatures, anthropomorphes ou zoomorphes en terre cuite provenant de régions comme Tumaco (côte pacifique, Colombie méridionale), Bajo Sinú et San Jorge (plaines côtières qui longent l'Atlantique au nord du pays), spécialement celles qu'on désigne sous le nom de *figuritas Momil*, ainsi que les sculptures en céramique de La Guajira, et celles de la zone archéologique Quimbaya et Calima, au sud-est de la Colombie.

2. Récipients en céramique

Cette catégorie est la plus commune et la plus variée; elle apparaît très tôt dans le répertoire archéologique, dès l'époque archaïque (4000 av. J.-C. à 1000 ap. J.-C. env.) sur la côte atlantique, et dès l'époque formative (1000 av. J.-C. à 1 ap. J.-C. env.) dans les tombes ou autres dépôts qu'on trouve dans tout le pays. Les styles décoratifs, les formes et les fonctions typiques des récipients en céramique varient d'une région à l'autre et d'une époque à l'autre. Les types de récipients en céramique précolombiens, les plus échangés sur le marché illicite sont les vases richement décorés (incisés, modelés, enduits et/ou peints). On les trouve dans toutes les régions et il était d'usage de les déposer dans les tombes à côté de la dépouille. Cette catégorie comprend les diverses sous-catégories suivantes:

Poteries de la première époque formative: provenant de sites comme Monsú, Puerto Hormiga, San Jacinto, Canapote, Barlovento, Zambrano, Malambo, Momil, et Crespo.

Poteries de l'époque formative tardive dans les régions côtières: on les trouve sur la côte pacifique dans des sites comme Tumaco, Inguapí, El Balsal, Pampa de Nerete et Cupica (Chocó). Sur la côte atlantique: dans les sites de La Guajira, de la vallée du fleuve Ranchería et d'une partie de la vallée du fleuve Cesar, dans la région du cours supérieur du fleuve Sinú, sur les versants des monts d'Abibe et San Jerónimo et dans le golfe d'Urabá.

Poteries de l'époque classique et postclassique: la création et la consolidation d'une classe de caciques remonte à cette époque, où les unités politiques se constituent au niveau des régions et des centres peuplés. La plupart des caciques de l'époque classique et postclassique s'établissent sur le territoire de l'actuelle Magdalena (Sierra Nevada de Santa Marta), Córdoba, Santander, Cundinamarca, Boyacá, Caldas, Risaralda, Quindío, Antioquia, Tolima, Huila, Valle del Cauca et Nariño. Les cultures archéologiques représentées dans ces régions sont celles de Tairona, Sinú, Guane, Muisca, Quimbaya, Calima, San Agustín, Tierradentro et Nariño.

3. Urnes funéraires

Cette sous-catégorie d'objets en céramique est constituée d'une grande variété de types de poteries qui avaient pour fonction de contenir les restes humains dans des sépultures secondaires. On les trouve soit dans des dépôts individuels soit dans des tombes funéraires multiples. Les dépôts intacts contiennent des os humains entiers ou cassés d'une ou de plusieurs personnes; il en existe de nombreux dans les régions

suivantes: valle del Cauca (La Cumbre, stili Pavas et Guabas), valle Medio del Cauca et Antioquia (style Quimbaya). Magdalena medio, Valle et Tolima (style Magdalénien moyen), Guajira, Llanos Orientales (style Llanos Orientales), Putumayo, Córdoba et Sucre (style Sinú), Magdalénien (styles Tairona, Tamalameque, Mosquito et Chimila) et au sud de la côte pacifique (style Tumaco – La Tolita).

4. Variétés de céramiques

Cette catégorie réunit toute une variété d'objets qui ne rentrent pas dans les catégories Figurines, Poteries et Urnes, tels des roues à fuseaux, peignes, passoirs et ustensiles utilitaires de formes diverses (récipients, plats et tasses). Il inclut les cultures du pays tout entier, entre autres celles de Calima, La Guajira, Nariño, Quimbaya, San Jorge, Sinú, Tumaco.

III. Orfèvrerie, jusqu'à 1500 ap. J.-C. env.

Styles: Les styles d'orfèvrerie préhispanique les plus représentatifs de Colombie sont ceux de Calima, Muisca, Nariño, Quimbaya, Sinú, Tairona, Tolima, Tomaco, Cauca, Tirradentro et San Agustín.

Caractéristiques: Cette catégorie comprend des objets en or et en alliages aurifères, cuivreux, de platine et d'autres métaux. Les styles sont variés et la caractéristique principale de ces objets réside dans une fabrication très élaborée et dans la combinaison de formes anthropomorphes et zoomorphes, avec des représentations de créatures surnaturelles. Certains objets représentent des motifs associés à des rituels religieux, tel «le vol du chamane», motif iconographique présent dans toute l'Aire intermédiaire de l'Amérique. Les objets comprennent des pendentifs, plaques pectorales, des ornements de nez, colliers, bâtons cérémoniels, disques, sculptures en miniature, masques, boucles d'oreilles, cache-oreilles, *poporos* (destinées à contenir de la chaux), aiguilles, perles de collier, spirales et boutons. Les objets de cette catégorie datent pour la plupart à l'époque classique (1 à 900 ap. J.-C.) ou de l'époque postclassique (900 à 1500 ap. J.-C.).

IV. Catégorie Bois, jusqu'à env. 1500 ap. J.-C.

Cette catégorie comprend les objets taillés dans des bois durs, essentiellement des petits bancs et des chaises, bâtons, aiguilles, navettes (pour tissage), sarcophages en bois de palmier et épées (surtout dans les régions de Nariño, Calima, San Agustín) et des sculptures anthropomorphes en bois durs (surtout dans la région de Muisca). Ce type d'objets sont présents à toutes les époques archéologiques jusqu'à 1500 ap. J.-C. env.

V. Catégorie Pierre jusqu'à env. 1500 ap. J.-C.

La fabrication d'objets archéologiques en pierre taillée comme en pierre polie est très variée en Colombie. Les objets lithiques proviennent de tombes de différents types d'entrepôts enterrés de toutes les époques, allant du paléoindien (16 000 à 1700 av. J.-C.) à l'époque coloniale. La majeure partie du trafic illicite d'objets archéologiques en pierre concerne les pendentifs plats, les perles de collier, les

haches monolithiques, houes, roues à fuseaux et autres petits objets en pierre polie, principalement des régions de Calima, Tairona, Guane, Muisca et Alto Magdalena.

VI. Catégorie Ossements, jusqu'à env. 1500 ap. J.-C.

Il s'agit d'objets taillés principalement sur des restes osseux et ligneux de faune et de flore sylvestres: aiguilles, agrafes, instruments de musique (flûtes) et perles de collier ou pendentifs (surtout dans les régions de Muisca, Guane, Calima et San Agustín), datant de toutes les époques archéologiques.

VII. Catégorie tissus, jusqu'à env. 1500 ap. J.-C.

La majeure partie des tissus archéologiques que l'on trouve en Colombie sont associés aux objets funéraires déposés dans les tombes à côté de dépouilles momifiées. Ces tissus étaient le plus souvent confectionnés sur des métiers à tisser; la matière première la plus utilisée était le coton, qui était parfois teint. Ils proviennent de la région de Muisca, Guane, Sinú et Nariño à l'époque classique. A Nariño, des fils de métal, comme l'or ou le tombac, sont parfois mêlés aux tissus.

VIII. Catégorie Art rupestre, jusqu'à env. 1500 ap. J.-C.

Les vestiges archéologiques de cette catégorie sont géographiquement très dispersés et se caractérisent par une grande variété de motifs, de formes et de tailles ainsi que par l'usage de matériaux très différents. Les recherches archéologiques n'ont pas permis jusqu'ici d'établir une chronologie exacte pour ce type de vestiges en Colombie. La plupart sont gravés en bas relief (pétroglyphes) et ornés de peintures de différentes couleurs sur la surface plane de grandes pierres. Des fragments de ces pierres ont été cassés et enlevés illicitement dans de nombreuses zones du pays, y compris celle de Gorgona à Cauca, Mesitas del Colegio à Cundinamarca, San Agustín dans le Huila, et Sáchica, Sogamoso, Buenavista et Muzo dans le Boyacá.